

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 Février 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit février, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CASANOVAS. ESCLOPÉ. GAUTIER. GONZALEZ. KERJOUAN.
MADERN. PIERRUGUES. PILLON. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CASELLES. DEMONTE. DE ROQUETTE BUISSON. FAGET.
FAVIER AMBROSINI. MORESCHI. PARRA. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

Mme CALAIS donner procuration à M. PIERRUGUES.
M. CAMPIGNA donner procuration à Melle PAYROT.
M. DUCASSY donne procuration à Mme FAGET.
M. GRI donne procuration à M. AYLAGAS.

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 5.4 Délégation de fonctions.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
---	--	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil.

Décision numéro 2
Location d'un appartement

Un logement de fonction situé au deuxième étage du bâtiment communal 3 Boulevard Edouard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 € à M. PRUD'HOMME Marc à compter du 1er décembre 2012.

Décision numéro 3
Impression du journal municipal 2013

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société IMPRIMERIE SALVADOR sise 33 Boulevard Archimède - 66200 ELNE – pour les travaux d'impression du journal municipal 2013 pour un montant de 10 866,00 € HT soit 11 626,62 € TTC. Délai d'exécution des prestations pour chaque numéro proposé par le candidat : 3 jours.

Le journal municipal «Granotes» est édité six fois par an. Cinq numéros sont tirés à 9000 exemplaires et le 6e à 11000 exemplaires, lors de la période estivale. Afin de s'inscrire dans une démarche respectant le développement durable, l'impression est réalisée sur du papier 100 % recyclé avec des encres sans solvants.

Décision numéro 4
Aménagement Rte de Taxo à la Mer Maîtrise d'œuvre –
Avenant n°2

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

En 2008, la Commune d'Argelès-sur-Mer a programmé la réfection de la route de Taxo à la mer en plusieurs tranches, le projet s'étend de la RD 81 (route du littoral) au rond-point de Taxo.

Depuis 2008, le projet initial a été adapté au contexte foncier, ainsi au mois d'octobre 2011, le projet de voirie, situé entre le hameau de Taxo d'Avall et le Pas de l'arbre blanc prévu à l'origine d'une largeur de 15 mètres a été réduit à 12 mètres. Une redéfinition géométrique et technique de la route a dû être réalisée.

Par ailleurs, depuis 2008, la Région Languedoc Roussillon a programmé la construction d'un lycée d'une capacité de 1700 élèves et dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

En conséquence et en complément du programme de voirie initial la commune doit réaliser sur le domaine public un parking pouvant accueillir une trentaine de bus scolaires, une voie de desserte entre la route de Taxo à la Mer et le parking (chaussée de 6m, cheminement piéton, plantations).

Le montant estimé des travaux correspondant est de 630 000€ H.T. Les prestations

supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 13 février 2012. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 23 583.92€ € T.T.C. soit en toutes lettres : Vingt trois mille cinq cent quatre vingt trois euros et quatre vingt douze centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat (y compris 1er et 2ème avenants) est donc porté à 383 357.46 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 6.788 % du contrat initial.

Décision numéro 5 Acquisition de fournitures informatiques

Dans le cadre de "l'acquisition de fournitures informatiques" par marché à procédure adaptée, sous forme de bons de commandes avec montant minimum et montant maximum, pour deux lots, d'une durée d'un an renouvelable une fois, le marché est conclu avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : acquisition, installation et maintenance de postes clients et de périphériques

- montant minimum : 15 000 € HT / an
- montant maximum : 45 000 € HT / an
- titulaire : TJP Informatique - 194 avenue de Prades - 66 000 Perpignan

Lot n° 2 : consommables informatiques

- montant minimum : 5 000 € HT / an
- montant maximum : 20 000 € HT / an
- titulaire : Calestor-Periway - 14/38 rue Alexandre - 92 230 Gennevilliers

Décision numéro 6 Ligne de trésorerie
--

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-Mer décide de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
 - Nature du produit : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
 - Montant de la ligne de Trésorerie : 1 500 000 EUR
 - Durée du contrat : 364 jours
 - Date d'effet du contrat : 4 mars 2013
 - Date d'échéance du contrat : 2 mars 2014
 - Taux applicable : EONIA + marge de 1,9 % l'an
 - Base de calcul : Exact / 360 jours
 - Commission d'engagement : 3000 EUR
 - Commission de non utilisation : 0,3 %
 - Modalités d'utilisation : Tirages / Versements
- Procédure de crédit d'office privilégiée
Montant minimum de 10 000 EUR pour les tirages

Décision numéro 7
Travaux de rénovation du parking des
Platanes – Avenant n°1

Cet avenant concerne le marché de travaux de rénovation du parking des Platanes pour le lot N°1 : Terrassement, voirie et maçonnerie.

Il a pour objet la cession du contrat de la société SCREG Sud Est à la société COLAS MIDI-Méditerranée, nouveau titulaire, pour les motifs suivants : Réorganisation de l'activité routière transférée en location-gérance avec effet au 01/01/2013.

A compter du 1.01.2013 le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Décision numéro 8
Aménagement Avenue des Pins –
Avenant n°2

Cet avenant concerne le marché de l'aménagement de l'avenue des Pins.

Il a pour objet la cession du contrat de la société SCREG Sud Est à la société COLAS MIDI-Méditerranée, nouveau titulaire, pour les motifs suivants : Réorganisation de l'activité routière transférée en location-gérance avec effet au 01/01/2013.

A compter du 1.01.2013 le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Décision numéro 9
Aménagement Place Gambetta – Bd
Herriot – Av Libération

Depuis 2008, la commune a engagé plusieurs actions en faveur du centre-ville : des aménagements urbains comme l'embellissement de la route nationale et la modernisation des parkings de proximité de la Gare et de l'Allée de la Tolérance. Ces aménagements urbains s'inscrivent dans un schéma global de dynamisation complété par le lancement en 2012 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour aider les commerçants à améliorer leurs locaux et les rendre plus accessibles.

La nouvelle étape de cette démarche pour le centre-ville concerne le secteur Place Gambetta – Boulevard Herriot – Avenue de la Libération et les rues adjacentes.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement "Place Gambetta – Boulevard Herriot – Avenue de la Libération" il est retenu le bureau d'études "Groupement SCE BERG GEOPOLE" mandataire : SCE MONTPELLIER - Parc Euromédecine II - 39 rue Jean Giroux – 34080 Montpellier.

Tranche ferme : 1ère partie : Diagnostic et 2ème partie : Développement des scénarii d'aménagement. Le montant de la maîtrise d'oeuvre Tranche ferme :
47 690.00 € H.T. >>>>> 57 037.24 T.T.C.

Tranche Cond. 1 : Etudes conception, réalisation en vue des travaux aux abords du groupe scolaire 31 901.00€ H.T.>>>>> 38 153.59 € T.T.C.

Tranche Cond. 2 : Etudes conception réalisation en vue des travaux place Gambetta 50 800.00 € H.T. >>>>>>> 60 756.80 € T.T.C.

Tranche Cond. 3 : Etudes conception réalisation pour travaux av. Libération et rues qui y mènent 35 558.00 € H.T. >>>>>>>> 42 527.37 € T.T.C.

Total Tranche ferme + tranches conditionnelles = H.T. 165 949.00 € H.T. >>>>>>> 198 475.00 €
T.T.C.

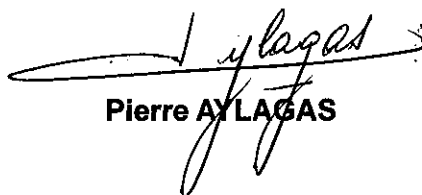
L'exécution de la tranche ferme commencera à réception de la notification du marché. Les tranches conditionnelles pourront être affermies par ordre de service spécifique.

Décision numéro 10
Création d'une régie d'avances

Aux fins de règlement des achats de petites fournitures pour le Musée, il est créé une régie d'avances comportant un montant maximum d'avance de 150 euros.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 5.7.1 Création, modification de statuts, dissolution.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
---	---	--

Objet : FUSION CDC ALBERES COTE VERMEILLE – CDC ILLIBERIS – COMMUNE D'ELNE

Rappel :

Dans le cadre de la procédure prévue par l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a soumis le 20 septembre 2012, à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de fusion de la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille et de la Communauté de communes secteur Illibéris avec extension à la commune d'Elne.

Lors de la séance du 12 octobre 2012, la CDCI a rendu, à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable sur cette proposition de fusion et d'extension.

Le Conseil Municipal devra se prononcer « dans les trois mois qui suivent la notification préfectorale par voie d'arrêté ».

Proposition :

Il est soumis ce projet de fusion et d'extension au vote du conseil municipal à fin d'accord.

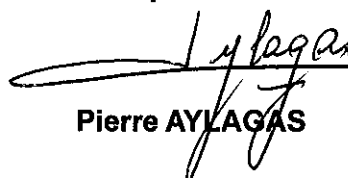
Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28-12-2012, fixant la liste des communes intéressées par le projet de fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du secteur Illibéris (communes de Bages et Ortaffa), avec extension à la commune d'Elne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve la fusion entre la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, la Communauté de communes du secteur Illibéris, et la commune d'Elne.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.3.3 Garanties d'emprunts</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 03</p>
---	--	---

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Le groupe « Arcade » qui est une SA HLM sollicite une garantie d'emprunt de la Commune pour réaliser 15 logements ordinaires collectifs situés sur le PAE de Charlemagne. Cet emprunt est souscrit auprès de "ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels" pour un montant de 2 166 665,00 euros.

Vu les articles L 2252-1 et L 2552-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 166 665,00 euros par la Société Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) auprès de "ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels". Ce prêt "CITE GESTION PSLA" Prêt Social de Location Accession est destiné à financer 15 logements ordinaires collectifs sur le PAE de Charlemagne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 2 166 665,00 €. (deux millions cent soixante six mille six cent soixante cinq euros).
Prêt à long terme comprenant une phase de mobilisation du 15/11/2012 au 30/12/2013 inclus et une phase d'amortissement de 30 ans.

Le taux d'intérêt annuel : 3,25 % révisable indexé sur le taux de Livret A pour un Livret A de 2.25 %
Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance prorata temporis.

Le taux effectif global (TEG) : d'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date du début de la phase d'amortissement. En date des présentes le TEG ressort à 3,27 % l'an , pour un taux PSLA annuel de 3,25 % sur la base d'un livret A fixé à 2,25 %.

Apporte la garantie aux conditions suivantes :

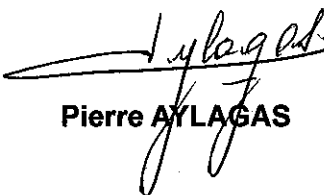
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de "ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels", la collectivité s'engage à se substituer à la Société Française des habitations économiques Société Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre "ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels" et l'emprunteur Société Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion).

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
---	--	--

Objet : GRATUITE DU PARC DE VALMY

Au même titre que pour son patrimoine bâti, la ville d'Argelès-sur-Mer a toujours été attentive à son patrimoine naturel.

En 1987 le parc de Valmy est devenu municipal. D'abord géré par l'association « Valmy, porte des Albères », il est passé en régie en 2007.

L'année suivante, en 2008, la ville réhabilite le parc avec la réalisation - entre autres - d'un circuit d'interprétation du patrimoine couplé à un circuit botanique dédié à la faune et à la flore locale.

Le 24 mai 2007, le Conseil Municipal avait délibéré sur les droits d'entrée au Parc de Valmy avec un recouvrement par tickets ou cartes pour les droits d'entrée, et un recouvrement par quittancier pour les tarifs « groupe », photos de mariage et autres prestations (cartes postales et guides).

Forte de son slogan « Argelès la Naturelle », la ville d'Argelès-sur-Mer souhaite aller plus loin encore, en proposant la gratuité d'accès au Parc aux argelésiens et aux touristes, afin de développer les activités de pleine nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

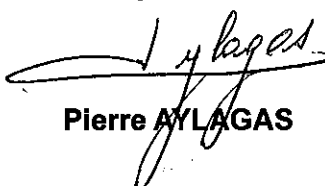
Rend gratuit l'accès au parc,

Conserve uniquement le recouvrement par quittancier pour les prestations :

- Cartes postales,
- Guides.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



E P U B L I Q U E F R A N C A I S E Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
--	---	--

Objet : CESSION DE TERRAINS AVENUE DE CHARLEMAGNE

La 8ème modification du P.O.S. permet de réaliser une opération d'aménagement en zone 1 NAF sur des terrains appartenant à la commune situés avenue de Charlemagne au droit du centre technique municipal et du siège de la communauté de communes.

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 22 septembre 2011 une cession de terrains situés dans le domaine privé de la commune au bénéfice d'un aménageur pour la réalisation d'une première tranche de logements individuels inscrite dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Charlemagne. Cet aménageur souhaite acquérir dans les mêmes conditions de prix fixés par le service des Domaines une parcelle communale supplémentaire dans la continuité de l'opération déjà réalisée afin d'aménager une deuxième tranche.

Vu l'extrait du document d'arpentage établi par géomètre le 23 janvier 2013;

Vu la promesse d'achat de l'indivision Carbonnell-Athamer domiciliée 840, avenue d'Argelès 66100 PERPIGNAN en date du 30 janvier 2013;

Vu l'estimation des Domaines en date du 17 janvier 2013;

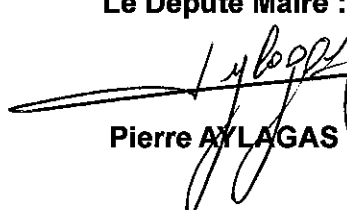
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 1 contre (M. Madern) et 3 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Pierrugues),

Décide de la cession à l'indivision Carbonnell-Athamer de terrains situés avenue de Charlemagne cadastrés section BP n° 12 B d'une surface de 1976 m² au prix de 60 euros le m² soit une somme de 118 560 euros toutes indemnités comprises. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 1.1 Marchés Publics</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 06</p>
---	--	--

Objet : SELECTION MAÎTRISE D'ŒUVRE GYMNASE LYCEE E.COMBES

Rappel :

Par délibération du 25 août 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de construction du gymnase du lycée, a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, a arrêté le nombre des équipes concourantes à 3, a attribué à chaque équipe une prime de 15 000 € TTC et a désigné les 5 membres titulaires du jury de concours et de leurs suppléants, les personnes qualifiées et les personnalités étant désignées par le pouvoir adjudicateur.

Par délibération du 17 novembre 2011, le conseil municipal a modifié la composition du jury remplaçant le syndicat professionnel (personnalités qualifiées), organisme non structuré localement par M. Thibault LECLERCQ ou son adjoint de la Direction Logistique et Bâtiments du Conseil Général 66.

Un appel à candidature a été envoyé le 13 octobre 2011 avec pour date limite de réception des candidatures le 21 novembre 2011 à 16h00. 32 candidatures ont été reçues dans les délais. La commission de jury de jugement des candidatures s'est réunie le 12 décembre 2011 pour retenir 3 candidats admis à concourir.

Le 27 avril 2012, les dossiers de consultation ont été envoyés aux trois candidats retenus avec pour date limite de réception des offres le 31 juillet 2012 à 16h00. Après une mise sous anonymat des offres par huissier et analyse des offres, la commission de jury de jugement des offres qui s'est réunie le 08 octobre 2012 a proposé un classement des offres. Après la levée de l'anonymat par l'huissier, le classement proposé par le jury était : 1) Groupement Gilles BOUCHEZ, 2) Groupement PORTAL, 3) Groupement ARCHI CONCEPT.

La négociation et la mise au point du marché ayant abouti, il convient au Conseil Municipal de valider la proposition préalablement à la notification du marché et au paiement des 15 000 euros TTC de prime aux trois candidats.

Proposition :

Il est proposé de suivre la proposition du jury et de contracter un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase auprès du groupement Gilles BOUCHEZ, OTCE LR, ACEB, Agence B+P pour la somme de 360 600 € HT représentant 11.63% sur un budget de travaux de 3.100.000 euros HT.

Les trois offres étant conformes au cahier des charges du concours, il est proposé d'octroyer aux trois candidats la somme de 15 000 € TTC conformément aux termes de la délibération du 25 août 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Autorise le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Gilles BOUCHEZ, OTCE LR, ACEB, Agence B+P pour la somme de 360 600 € HT représentant 11.63% sur un budget de travaux de 3.100.000 euros HT.

Attribue à chaque équipe une prime de 15 000 € TTC du fait de la conformité de leurs réponses.

Autorise le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès des partenaires.

Autorise le Maire a prendre toutes les mesures et marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	---	--

Objet : RESTAURATION DE PANNEAUX PEINTS

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine propose de procéder en 2013 à la restauration de deux panneaux peints situés dans l'Eglise :

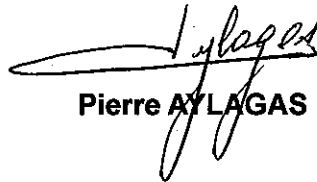
- panneau représentant la Résurrection du Christ : dépense évaluée à 18.605 € avec participation communale de 5.581,50 € soit 30 %,
- panneau représentant l'Ascension du Christ : dépense évaluée à 17.995 € avec une participation communale de 5.398,50 € soit 30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la signature des conventions qui en résultent avec le Conseil Général.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
---	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013, il est proposé d'affecter :

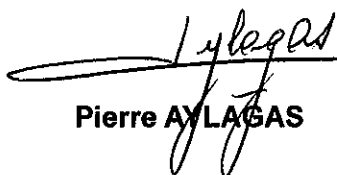
<u>Art. SP/6574/241</u>	>> La Lyre Argelésienne	>> 36.931,00 €
	>> La Lyre Argelésienne (Harmonie)	>> 3.788,00 €
	>> Arts et Loisirs	>> 1.236,00 €
	>> Arts et Loisirs (salaire et charges)	>> 13.500,00 €
	>> Les amis de la médiathèque	>> 4.133,00 €
	>> Rencontres Cinémaginaires (connaissance du monde)	>> 1.000,00 €
	>> Les amis de Cinémaginaire	>> 5.018,00 €
	>> Association Artistique Argelésienne	>> 351,00 €
	>> Les Trois Coups	>> 218,00 €
	>> Chorale André Dunyach	>> 429,00 €
	>> Argelès Livres de la Mer	>> 573,00 €
	>> Argelès Gospel Singers	>> 566,00 €
	>> Flamenco	>> 288,00 €
	>> Ateliers de Virginy	>> 278,00 €
	>> Plaisirs Culturels d'Argelès	>> 150,00 €
	>> Le Mille Pattes	>> 278,00 €

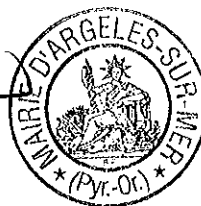
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M. Madern),

Autorise le versement de ces subventions et la signature des conventions pour les associations recevant plus de 23 000 euros.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 1.7.1 Avenants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09
---	---	---

Objet : AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU CASINO

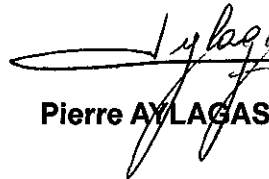
La société du Casino d'Argelès Plage demande l'établissement d'un avenant à son cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino afin de permettre la déconsignation d'une somme de 39.476,34 € qui pourrait être ainsi affectée aux travaux réalisés par la société délégataire en 2008 et 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M. Madern),

Autorise la signature de l'avenant numéro 8 au cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino d'Argelès-sur-Mer permettant la déconsignation de 39,476,34 € actuellement en réserve au compte 471.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
---	--	--

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications doivent intervenir au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2013 :

1/ Afin de pouvoir deux emplois permanents d'électricien et de serrurier, au service du second œuvre, la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet est à prévoir.

2/ Le recrutement de l'instructeur-adjoint du service urbanisme engendre la suppression du poste de technicien à compter du 1^{er} avril 2013, pour cause de départ en retraite et la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2013.

3/ Deux créations de poste sont également proposées au titre de la promotion interne (chef de service de police municipale) et de l'admission au concours (attaché territorial).

4/ Suite aux modifications précédentes du tableau des effectifs, une suppression de postes erronée a été opérée. Aussi, convient-il de réintroduire 2 postes d'agent de maîtrise principaux.

Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble de ces postes s'inscrit pleinement dans la hiérarchie de l'organigramme des services.

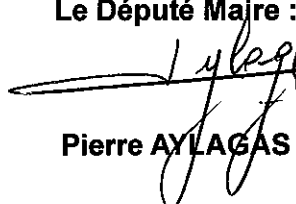
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2013 :

GRADES	Emplois au 01/01/2013	Emplois au 1 ^{er} mars 2013		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Attaché TC</i>	0	1	1	0
<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe TC</i>	3	1	4	0
<i>Chef de service de police municipale TC</i>	0	1	1	0
<i>Agent de maîtrise principal TC</i>	8	2	10	0
<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe TC</i>	38	2	39	1

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Février 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 11
---	---	--

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISCINE

Des travaux importants de rénovation vont être réalisés au niveau de la piscine municipale d'Argelès-sur-Mer à partir de 2013, travaux réalisés par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille dans le cadre du transfert de cet équipement.

Le camping La Sardane est propriétaire d'une piscine couverte d'une superficie approximative de 100 m². La commune d'Argelès-sur-Mer souhaite utiliser cet équipement en remplacement de la piscine en cours de rénovation dans le but d'assurer la continuité du service public jusqu'à la réouverture de la piscine intercommunale.

L'Agence Régionale de Santé a émis des recommandations afin d'autoriser l'ouverture de la piscine du camping La Sardane au public. En effet, cette piscine a été construite pour un usage saisonnier estival et non pour une utilisation en période d'hiver. Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements afin de chauffer, ventiler et éclairer temporairement cette piscine.

Ces aménagements, réalisés sous le contrôle et la responsabilité de la commune par une entreprise spécialisée, doivent être soumis à l'approbation du propriétaire dans un cadre conventionnel de même que les modalités de la mise à disposition des lieux qui est consentie à titre gratuit.

Toutefois, les travaux d'installation et de désinstallation, comme les frais de fonctionnement relatifs à la période d'occupation (notamment les consommations d'eau et d'électricité) seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

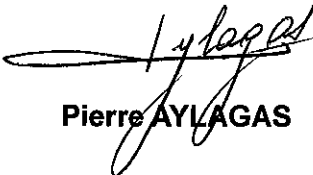
Passé une convention avec la société Camping La Sardane :

- autorisant la Commune à réaliser à sa charge les travaux d'installation et de désinstallation nécessaires au fonctionnement hivernal de la piscine,
- définissant les modalités de prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement pendant les temps d'utilisation dans le cadre du service public,
- précisant toutes questions relatives à la bonne exécution de cette opération.

Les dépenses résultant de ces engagements seront acquittées au budget principal de la Commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits à ce titre étant ouverts article 2313.180.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

